



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits d'auteur et droits voisins

Question écrite n° 21755

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'obligation légale faite à la commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits (SPRD), de présenter un rapport annuel au Parlement, au Gouvernement et à la trentaine de SPRD existant actuellement. Cette commission s'est contentée de privilégier « une approche globale et transversale » du secteur, sur l'année 2000, annonçant des « analyses » pour les années 2001 et 2002 au cours du quatrième trimestre 2003. Ceci au mépris des droits à l'information du Gouvernement, du Parlement et des sociétés concernées. Il lui demande les perspectives de son action ministérielle à cet égard.

Texte de la réponse

La commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits, instituée par la loi du 1er août 2000 et le décret du 17 avril 2001, a remis, en décembre 2002, son premier rapport au Parlement, au Gouvernement et aux sociétés concernées. Ce document analyse et compare les comptes et les méthodes comptables des différentes SPRD pour l'exercice 2000. Des études particulières sont en cours, portant notamment sur les procédures de contrôle interne aux sociétés. La commission permanente, qui est indépendante du ministère de la culture et de la communication, assure donc les missions que lui a confiées le législateur avec compétence et impartialité.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21755

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5509

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7269